



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime

Dossier suivi par : GARDRÉ Stéphane  
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

---

Numéro : PA 017219 24 M0006 U1701

Adresse du projet : Rue des Martyrs 17320 MARENNES-HIERS-  
BROUAGE

Déposé en mairie le : 19/04/2024

Reçu au service le : 22/04/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

EARL NORMANDIN EARL NORMANDIN  
représenté(e) par Monsieur NORMANDIN  
Patrice

29 Rue des Martyrs

17320 MARENNES HIERS BROUAGE  
(anciennement MARENNES)  
France

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1

Pour les aménagements : la terrasse de travail sera réalisée en béton clair balayé et le parking en calcaire compacté.

Pour les bâtiments, les façades non bardées :

Les murs en agglomérés de béton (ou en briques) seront enduits avec un mortier de ton blanc. La surface sera traitée simplement de manière homogène sans motifs particuliers. La finition sera grattée fin, lissée ou talochée. L'emploi de baguettes en PVC ou en métal pour dresser les arêtes est proscrit.

Les façades en bardage :

Les bardages extérieurs devront être en planches larges de bois posées verticalement avec couvre-joints. Le vernis est proscrit. Le bardage sera peint de couleur noire selon les couleurs autorisées).

Chaque bâtiment sera traité d'une couleur différente.

Les portes de garage seront sans oculus en bois à lames verticales à peindre.  
Les menuiseries de type ' ancien atelier ' seront réalisées en serrurerie métallique ou en bois, dont les montants seront le plus fin possible, peintes de couleur foncée ou claire en évitant les effets brillants. Les éléments vitrés seront de proportion étroite et verticale.

NOTA : Les enseignes feront l'objet d'une demande séparée (cerfa n° 14798\*01) conformément au livre V titre III chapitre 1er du code de l'environnement.

Fait à La Rochelle

**L'Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Vivien CHAZELLE**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

SPR de Marennes